

**Arrêté n° 7322 VP du 16 août 2024 portant délégation de signature à Mme Ravahere RAUZY, directrice des solidarités, de la famille et de l'égalité**

(NOR : DAS24510927AM-1)

*Paru in extenso au journal officiel n°93 N du 21/08/2024 à la page 14751 dans la partie Vice-présidence, ministère des solidarités*

Version en vigueur au 16/02/2026

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 817 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions ;

Vu l'arrêté n° 419 CM du 15 mars 2018 portant création et organisation de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité ;

Vu l'arrêté n° 1301 CM du 7 août 2024 portant nomination de Mme Ravahere RAUZY en qualité de directrice des solidarités, de la famille et de l'égalité ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Mme Ravahere RAUZY, directrice des solidarités, de la famille et de l'égalité, à l'effet de signer, au nom de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions, les actes courants, les correspondances et les bordereaux définis aux paragraphes 1.1, 1.2 et 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

**Art. 2**

Mme Ravahere RAUZY, directrice, reçoit délégation de signature en matière de gestion de crédits, du patrimoine et du personnel, pour signer, au nom de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions, les actes concernant :

- l'engagement, la certification de services faits et la liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement, et toutes pièces justificatives relatives aux dépenses imputées sur les crédits délégués au service ;
- les contrats, les conventions et les avenants et les autres actes dans le cadre de la commande publique liés aux missions du service ou aux opérations dont elle est chargée ;
- les actes, décisions, pièces administratives et techniques liés à la préparation, à la mise en œuvre des procédures de passation, à la conclusion, à l'exécution et au règlement des marchés publics liés aux missions du service ou aux opérations dont il est chargé ;
- les actes relatifs aux dotations en matériel informatique ;
- les actes et correspondances relatifs à la gestion des biens immobiliers et mobiliers du service ;
- les ordres de déplacement et les réquisitions de passage et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française, et la prise en charge des frais de transport.

**Art. 3**

Mme Ravahere RAUZY, directrice, reçoit en outre délégation de signature en matière de ressources humaines pour signer, au nom de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions, les actes concernant :

- l'attribution de congés de toute nature sur le territoire ou à l'extérieur de la Polynésie française, de récupérations et d'autorisation d'absence ;
- les états d'indemnités journalières ;

- la délivrance de certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus dans la réglementation sociale ;
- les notations et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
- les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus.

**Art. 4**

Mme Ravahere RAUZY, directrice des solidarités, de la famille et de l'égalité, reçoit en outre délégation de signature en matière de protection des publics vulnérables, pour signer, au nom de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions, les actes relatifs :

- à l'évaluation des prises en charge des dispositifs d'accueil ;
- au suivi et à la formation des accueillants familiaux.

**Art. 5**

Mme Ravahere RAUZY, directrice des solidarités, de la famille et de l'égalité, reçoit en outre délégation de signature en matière de protection de l'enfance, pour signer, au nom de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions, les actes relatifs :

- au secrétariat de la commission technique à l'adoption, à l'instruction des dossiers de demande d'agrément des candidats à l'accueil d'un ou plusieurs enfants en vue de son ou de leur adoption ;
- aux placements de mineurs ou jeunes majeurs confiés à la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité, par l'autorité judiciaire et au suivi éducatif en milieu familial.

**Art. 6**

Mme Ravahere RAUZY, directrice, reçoit en outre délégation de signature en matière de protection des publics vulnérables, des personnes âgées et des adultes handicapés, pour signer, au nom de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions, les actes et correspondances relatifs :

- au secrétariat de la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP), à la convocation des membres aux séances de ladite commission, à l'instruction des dossiers de demande de prestations ;
- aux comptes-rendus de la séance plénière de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel, en cas d'absence de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions ;
- aux décisions après consultation de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel ;
- à la gestion courante du conseil du handicap et à la convocation des membres aux séances dudit conseil.

**Art. 7**

Mme Ravahere RAUZY, directrice, reçoit en outre délégation de signature en matière de signalements, pour signer, au nom de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions, les actes et correspondances relatifs au recueil et à la centralisation des informations préoccupantes et des signalements de toutes origines pour l'ensemble de la Polynésie française, ainsi que les actes relatifs à la conception des outils et supports relevant des missions de la cellule dédiée.

**Art. 8**

Mme Ravahere RAUZY, directrice, reçoit en outre délégation de signature en matière de polyvalence auprès des personnes et des familles, à l'effet de signer, au nom de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions, les actes et correspondances :

- relatifs à la prévention sociale ;
- permettant l'application du droit de timbre réduit pour l'octroi, le renouvellement ou la prorogation d'un passeport ;

- relatifs à la prise en charge et à l'accompagnement social et économique d'une personne déclarée en situation de surendettement par la commission ad hoc de surendettement.

#### **Art. 9**

Mme Ravahere RAUZY, directrice, reçoit en outre délégation de signature en matière de suivi et de contrôle des établissements médico-sociaux et socio-éducatifs et des associations du programme d'action sociale, à l'effet de signer, au nom de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions, les actes et correspondances relatifs :

- à l'information et l'accompagnement des porteurs de projets ;
- aux financements des établissements médico-sociaux et socio-éducatifs et des associations relevant du programme d'action sociale ;
- au soutien technique, pédagogique et éducatif des établissements médico-sociaux et socio-éducatifs, et associations relevant du programme d'action sociale ;
- au contrôle financier des établissements médico-sociaux et socio-éducatifs, et associations du programme d'action sociale ;
- à la préparation budgétaire du budget des établissements médico-sociaux et socio-éducatifs, et associations du programme d'action sociale.

#### **Art. 10**

Mme Ravahere RAUZY, directrice, reçoit en outre délégation de signature au titre des secours accordés sur le budget de la Polynésie française, à l'effet de signer, au nom de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions, les actes et correspondances relatifs :

- au secrétariat de la commission de secours (convocations, etc.) ;
- à l'attribution des secours sur le budget de la Polynésie française dans la limite des crédits délégués et d'un montant maximum de 300 000 F CFP par personne bénéficiaire au cours d'un même exercice.

#### **Art. 11**

Mme Ravahere RAUZY, directrice, reçoit en outre délégation de signature en matière de prévention à l'effet de signer, au nom de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions, les actes et correspondances relatifs :

- à la promotion du statut de la femme ;
- au développement des actions menées par le service ;
- à l'organisation d'événements et de l'élaboration des programmes de prévention.

#### **Art. 12**

Mme Ravahere RAUZY, directrice, reçoit en outre délégation de signature en matière de prévention à l'effet de certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes émis pour l'accomplissement des missions de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité.

#### **Art. 13** *Rédaction issue de Arrêté n° 973 VP du 13 février 2026*

En cas d'absence, d'empêchement ou de congés de Mme Ravahere RAUZY, directrice des solidarités, de la famille et de l'égalité, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes et correspondances prévus par le présent arrêté à Mme Heimata TANG, directrice adjointe des solidarités, de la famille et de l'égalité.

#### **Art. 14**

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 août 2024.

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions,

Minarii GALENON-TAUPUA

---

**Voir toutes les modifications dans le temps :**

- [Arrêté n° 7322 VP du 16 août 2024](#), JOPF n° 93 N du 21/08/2024 à la page 14751
- [Arrêté n° 11444 VP du 12 novembre 2024](#), JOPF n° 132 N du 15/11/2024 à la page 21194
- [Arrêté n° 973 VP du 13 février 2026](#), JOPF n° 37 N du 16/02/2026 à la page 30